Directive 82 (1955)[1]

Politique européenne commune lors des futures conférences Est-Ouest

Assemblée parlementaire

L'Assemblée charge son Bureau de transmettre la Résolution 87 sur une politique européenne commune lors des futures conférences Est-Ouest, le rapport présenté par la commission des Affaires Générales (Doc. 419) et le compte rendu du débat à l'Assemblée aux gouvernements de tous les États membres, en attirant spécialement sur ces documents l'attention des deux Gouvernements qui doivent participer à la Conférence de Genève.

1. 26e séance